



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 MARS 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
9	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
10	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
11	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
12	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
13	ONTEX	CARRIER Christiane	
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
15	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
16	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
17	SAINT OURS	ALLARD Louis	
18	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
19	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
20	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir d'Armelle PERSON
21	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
22	VIONS	ARRAGAIN Manuel	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

CHINDRIEUX BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 février 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 3 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2025

Exécutoire le : **12 MARS 2025**

Publiée / Notifiée le : **12 MARS 2025**

Visée le : **11 MARS 2025**

MARCHÉS PUBLICS

Marché n°2024-062 : Accord cadre relatif à la sécurité et médiation sur les sites d'Aqualac (lot 1) et la base de loisirs des Mottets (lot 2) - Attribution

Monsieur le Président présente l'objet du marché qui porte notamment sur la réalisation de prestations de médiation et de sécurité sur les sites d'Aqualac et de la base de loisirs des Mottets.

Les missions confiées ont un aspect prioritairement préventif et visent à intervenir auprès des usagers des différents sites afin de garantir leur tranquillité et une bonne utilisation des sites.

Le marché a été passé selon une procédure formalisée. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, avec les montants maximums suivants, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois :

- Lot 1 (Aqualac) : maximum annuel 90 000 € HT
- Lot 2 (Base de loisirs des Mottets) : maximum annuel : 40 000 € HT

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60% prix,
- 40% valeur technique appréciée selon le contenu du mémoire.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 18 février 2025, propose de retenir :

- Pour le lot 1 (Aqualac) : l'entreprise VICTORY'S SUD OUEST.

Le montant du Devis d'Aide au Dépouillement est de 72 030.37 € HT (86 436.44 € TTC) pour un montant estimé de 83 500 € HT),

- Pour le lot 2 (Base de loisirs de Mottets) : l'entreprise VICTORY'S SUD OUEST.

Le montant du Devis d'Aide au Dépouillement est de 30 583.35 € HT (36 700.02 € TTC) pour un montant estimé de 38 500 € HT),

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service commande publique.

Les imputations budgétaires s'effectueront sur les sections fonctionnements (inscription budget 2025) : AQUALAC 134 et 1341 sur le compte 62822, Plage des Mottets en 6282.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ci-dessus énoncé avec les entreprises indiquées.

Aix-les-Bains, le 4 mars 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 23- Présents et représentés : 26- Votants : 26- Pour : 26- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 6 : Marché n.2024-062 : Accord cadre relatif à la sécurité et médiation sur les sites d'Aqualac (lot 1), la base de loisirs des Mottets (lot 2) et de la plage du Bourget du Lac (lot 3) - Attribution

Date de transmission de l'acte : 11/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 11/03/2025

Numéro de l'acte : D5372 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250304-D5372-DE

Date de décision : 04/03/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

